

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 22 novembre 2021, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur David Monette, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

19 h Cérémonie de bienvenue et d'assermentation publique des nouveaux élus.

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2021 à 19 h 05.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et assignation des comités.
 - b) Nomination des élus aux divers comités et commission de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - c) Nominations au nouveau Comité consultatif du Conseil.
 - d) Nomination du maire suppléant.
 - e) Municipalité Amie des Aînés et Famille (MADAF) – Nomination du responsable de la question des aînés.
 - f) Office municipal d'Habitation des Pays-d'en-Haut – Nomination au C.A.
 - g) Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile.
 - h) Nomination de la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.
 - i) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
 - j) Désignation des personnes autorisées aux comptes Desjardins et à signer les chèques pour et au nom de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - k) Dossiers en cours – Modification de signataires.
 - l) Rapport des responsables de comités.
 - m) Présentation et approbation des comptes.
 - n) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - o) Adoption du règlement # 106-2018-A06 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier Blizzard secteur rue du Galais et étangs aérés.
 - p) Calendrier des séances ordinaires du conseil 2022.
 - q) Offre d'achat révisée par Mme Joann Couillard et Mme Stéphanie Walker/M. Félix Rousseau-Beaudoin – Terrain vacant sur la rue du Sentier-du-Soleil, parties du lot # 5 228 740.
 - r) Promesse d'achat pour l'immeuble municipal 2-4, rue des Lilas – Contre-proposition.
 - s) Modification à la résolution # 8213-10-2021.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Indemnité - Allocation de dépenses aux membres du Comité de sécurité civile.
 - c) Demande d'aide financière et participation au programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel.
 - d) Renouvellement de licence d'exploitation et d'entretien – Logiciel SOMUM (Communications).
 - e) Entente pour partage d'équipements pour tests de pression pour boyaux incendie (compresseur avec ensemble de bouchons sur chariot).
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202110-40 - Préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur en probation.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202110-46 - Chauffeur-opérateur remplaçant.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 202110-45 - Chauffeur-opérateur temporaire.
 - e) Services professionnels – Opération et surveillance des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire temporaires – Dossier # HYG-202111-86.
 - f) Demande de municipalisation de la rue – montée Carola.
 - g) Achat de caméras de surveillance pour l'hôtel de ville au 88, chemin Masson.
 - h) Réparations urgentes de bornes d'incendie.
 - i) Mandat pour demande de C.A. au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Art. 22 – Projet étude écologique pour nouveau garage municipal.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Comité consultatif d'urbanisme – nominations.
 - c) Comité consultatif sur l'Environnement – nominations.

- d) Indemnité - Allocation de dépenses aux membres des Comité consultatif d'urbanisme et Comité consultatif sur l'environnement.
 - e) Embauche – Concours d'emploi # 202110-43 – Préposé à l'écocentre hiver temporaire.
 - f) Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00082 – 375, rue du Lac-Clair – Hauteur de clôture en marge avant.
 - g) Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00092 – 141, rue du Domaine-Ouimet – Garage en marge avant.
 - h) Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00093 – 40, rue du Guerrier – Pente de chemins.
 - i) Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00094 – vacant, chemin de Chertsey, lot # 5 229 595 – Installation d'un quai sur terrain vacant pour une seule propriété.
 - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00087 - 117, rue du Crépuscule – Habitation unifamiliale en projet intégré.
 - k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00095 – 133, chemin de Sainte-Marguerite – Revêtement extérieur en noyau villageois.
 - l) Demande de construction d'infrastructures routières # 2021-CIR-00096 – rue du Sommet-de-la-Rivière.
 - m) Contribution pour fins de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Demande # 2021-0024 - Lots projetés # 6 457 396 et # 6 457 397 - rue du Lac-Saint-Louis.
 - n) Contribution pour fins de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Demande # 2021-0030 - Lots projetés # 6 420 346 et # 6 420 347 - montée Lac-Noir.
 - o) Modification à la résolution # 8223-10-2021 - Parc linéaire - Sentier de raccordement – Phase 2 - Caractérisation écologique par Terre et Habitats inc. – Dossier # URB-202110-77 révisé.
 - p) Corridor Lac-Masson - Sentier de raccordement – Phase 2 TAPU – Mandat d'arpentage pour descriptions techniques des servitudes.
 - q) Corridor Lac-Masson - Sentier de raccordement – Phase 2 TAPU – Mandat d'ingénierie pour plans et estimations.
 - r) Politique de remboursement d'analyses d'eau de lacs – Association de propriétaires. – Demandes 2021.
- 8. Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 202110-44 – Manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaires.
 - c) Fête nationale 2022 – Réservation de spectacles.
 - d) Lac-Masson en Fête – Hiver 2022.
 - e) Tarification – Programmation des cours et activités de loisirs 2022.
 - f) Renouvellement de l'entente pour l'utilisation des sentiers du parc d'Estérel avec Hors limite pour l'hiver 2021-2022.
 - g) Modification à la politique de remboursement des frais pour le ski alpin.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Autorisation d'absence pour congé sabbatique – Employé # RH-2065.
 - b) Réception définitive et libération de retenue contractuelle – Travaux de réfection des chemins des hauteurs et Masson – Pavages MultiPro inc. - Dossier # TP-202002-01.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202111-44 - Manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 202111-44 - Manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire.
 - e) Fermeture du rue – Retrait du caractère de rue d'une parcelle du lot 5 229 916 – (Terrain au bout de la rue Saint-Pierre).
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

CÉRÉMONIE DE BIENVENUE ET D'ASSERMENTATION PUBLIQUE DES NOUVEAUX ÉLUS

Les nouveaux élus, assermentés les 8 octobre 2021*, le 13 novembre 2021** et le 18 novembre 2021*** derniers au bureau municipal devant la présidente d'élection, madame Judith Saint-Louis, prêtent à nouveau leur serment d'allégeance devant l'assistance aux postes respectivement énumérés ci-dessous de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

M. Gilles Boucher **	Maire ;
M. David Monette *	Conseiller # 1 ;
Mme Joan Raymond **	Conseillère # 2 ;
M. Michaël Vangansbeck ***	Conseiller # 3 ;
M. Daniel Beaudoin **	Conseiller # 4 ;
Mme Johanne Lepage **	Conseillère # 5 ;
M. Alexandre Morin ***	Conseiller # 6.

Signatures sont faites au Livre d'Or de la Ville devant l'assistance par chacun des nouveaux élus qui prennent place pour la première séance ordinaire de ce nouveau conseil.

8242-11-2021

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020 ; # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020 ; # 1351-2020 du 16 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2020 ; # 1418-2020 du 23 décembre 2020 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 ; # 1420-2020 du 30 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 ; # 1-2021 du 8 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2021 et # 3-2021 du 13 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021, # 31-2021 du 20 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021, # 59-2021 du 27 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021, # 89-2021 du 3 février 2021 jusqu'au 12 février 2021, # 103-2021 du 10 février 2021 jusqu'au 19 février 2021, # 124-2021 du 17 février 2021 jusqu'au 26 février 2021, # 141-2021 du 24 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021, # 176-2021 du 3 mars 2021 jusqu'au 12 mars 2021, # 204-2021 du 10 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2021, # 243-2021 du 17 mars 2021 jusqu'au 26 mars 2021, # 291-2021 du 24 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021, # 489-2021 du 31 mars 2021 jusqu'au 9 avril 2021, # 525-2021 du 7 avril 2021 jusqu'au 16 avril 2021, # 555-2021 du 14 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021, # 570-2021 du 21 avril 2021 jusqu'au 30 avril 2021, # 596-2021 du 28 avril 2021 jusqu'au 7 mai 2021, # 623-2021 du 5 mai 2021 jusqu'au 14 mai 2021, # 660-2021 du 12 mai 2021 jusqu'au 21 mai 2021, # 679-2021 du 19 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2021, # 740-2021 du 2 juin 2021 jusqu'au 11 juin 2021, # 782-2021 jusqu'au 18 juin 2021, # 807-2021 du 16 juin jusqu'au 25 juin 2021, # 849-2021 du 23 juin 2021 jusqu'au 2 juillet 2021, # 893-2021 du 30 juin 2021 jusqu'au 9 juillet 2021, # 1062-2021 du 14 juillet 2021 jusqu'au 23 juillet 2021, # 1069-2021 du 21 juillet 2021 jusqu'au 30 juillet 2021, # 1072-2021 du 28 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021, # 1074-2021 du 4 août 2021 jusqu'au 13 août 2021, # 1080-2021 du 11 août 2021 jusqu'au 20 août 2021, # 1127-2021 du 18 août 2021 jusqu'au 27 août 2021, # 1150-2021 du 25 août 2021 jusqu'au 3 septembre 2021, # 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 10 septembre 2021, # 1200-2021 du 8 septembre 2021 jusqu'au 17 septembre 2021, # 1225-2021 du 15 septembre 2021 jusqu'au 24 septembre 2021, du # 1251-2021 du 22 septembre 2021 jusqu'au 1^{er} octobre 2021, # 1277-2021 du 29 septembre 2021 jusqu'au 8 octobre 2021, # 1293-2021 du 6 octobre 2021 jusqu'au 15 octobre 2021, # 1313-2021 du 13 octobre 2021, jusqu'au 22 octobre 2021, # 1330-2021 du 20 octobre 2021 jusqu'au 29 octobre 2021, # 1349-2021 du 27 octobre 2021 jusqu'au 5 novembre 2021, # 1392-2021 du 3 novembre 2021 jusqu'au 12 novembre 2021, # 1415-2021 du 10 novembre 2021 jusqu'au 19 novembre 2021 et # 1433-2021 du 17 novembre 2021 jusqu'au 26 novembre 2021 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population et ses amendements ;

ATTENDU le décret # 689-2020 du 25 juin 2020 modifiant les mesures précédentes et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la présente séance soit tenue devant public.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et au téléphone.

QUE les citoyens soient invités à transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au maireqboucher@lacmasson.com.

8243-11-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Le point 5 e) Entente pour partage d'équipements pour tests de pression pour boyaux incendie (compresseur avec ensemble de bouchons sur chariot) est retiré ;
- Le point 10 e) Fermeture du rue – Retrait du caractère de rue d'une parcelle du lot # 5 229 916 – (Terrain au bout de la rue Saint-Pierre), est ajouté.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

8244-11-2021

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 7 OCTOBRE 2021 À 19 H 05.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le jeudi 7 octobre 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur David Monette, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2021 à 19 h 05 soit et l'approuve tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET ASSIGNATION DES COMITÉS.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, pour cette première séance du nouveau conseil explique en résumé les démarches entreprises depuis son arrivée en poste et procède à l'assignation des responsabilités et comités comme suit :

Membres du Conseil	Comités et dossiers
M. David Monette	Administration et finances et Travaux publics
Mme Joan Raymond	Urbanisme et Environnement
M. Michaël Vangansbeck	Loisirs et vie communautaire
M. Daniel Beaudoin	Travaux publics et Incendie et protection civile
Mme Johanne Lepage	Administration et finances
M. Alexandre Morin	Urbanisme et Environnement

8245-11-2021

4. b) NOMINATION DES ÉLUS AUX DIVERS COMITÉS ET COMMISSION DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU l'établissement de certains comités et commission pour l'expédition des affaires de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil désigne monsieur Daniel Beaudoin et madame Joan Raymond à titre de représentants de la Ville à la Commission de protection contre l'incendie.

QUE ce conseil désigne monsieur Alexandre Morin à titre de représentant du conseil municipal de la Ville au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

QUE ce conseil désigne madame Joan Raymond et monsieur Alexandre Morin à titre de représentants du conseil municipal de la Ville au Comité consultatif sur l'environnement (CCE).

QUE ce conseil désigne monsieur Daniel Beaudoin à titre de représentant du conseil municipal de la Ville au Comité de sécurité civile.

QUE ce conseil désigne monsieur Michaël Vangansbeck à titre de représentant de la Ville au Comité nautique en relation avec la Ville d'Estérel.

QUE ce conseil désigne monsieur Michaël Vangansbeck et monsieur Alexandre Morin à titre de représentants de la Ville au Comité socioculturel de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QUE ce conseil désigne monsieur Daniel Beaudoin à titre de représentant suppléant de monsieur Gilles Boucher, maire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, en l'absence de ce dernier aux différents comités de la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE ce conseil désigne madame Johanne Lepage, et madame Joan Raymond à titre de substitut de Mme Raymond, à titre de représentantes de la Ville pour la question familiale à la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE ce conseil désigne madame Joan Raymond, et madame Johanne Lepage à titre de substitut de Mme Lepage, à titre de représentantes de la Ville à la Table des Aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

QUE cette résolution remplace et abroge toute désignation précédente et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle désignation soit faite par résolution.

8246-11-2021

4. c) NOMINATIONS AU NOUVEAU COMITÉ CONSULTATIF DU CONSEIL.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, présente le concept de ce nouveau comité consultatif de même qu'un résumé du cursus de chacun de membres ci-après nommés à ce comité. Il invite également le président, monsieur Pierre Richard, à procéder à une courte présentation Powerpoint sur l'écran géant de la salle pour l'assemblée.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, notamment à son article 4 qui prévoit qu'une municipalité locale peut adopter toute mesure non réglementaire dans les domaines prévus au premier alinéa, soit la culture, les loisirs, le développement économique local, l'environnement, la salubrité, les nuisances, la sécurité et le transport ;

ATTENDU que ce conseil souhaite obtenir des recommandations de personnes extérieures aux membres du conseil et officiers municipaux formées en comité consultatif pour alimenter la réflexion du Conseil à court, moyen et long terme sur diverses questions, visions, réglementations ou mandats précis de planification et de mise en œuvre portant sur tout domaine de compétence municipale ;

ATTENDU que ce conseil souhaite ainsi constituer le Comité consultatif du Conseil ;

ATTENDU que ce conseil souhaite s'adjoindre des personnes choisies en fonction de la complémentarité de leur champ d'expertise, compétences et expériences, le tout à la discrétion du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur David Monette, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil constitue, à compter des présentes, le Comité consultatif du Conseil (CCC), dont le mandat, peut se décrire comme étant toute tâche que le conseil voudra lui confier, sans énumération exhaustive, notamment :

- lorsqu'appelé à le faire, se prononcer sur les stratégies arrêtées et faire rapport au Conseil de ses observations et, sur demande, ses recommandations, notamment en regard du développement durable et de l'utilisation la plus rationnelle du territoire de la Ville ;
- lorsqu'appelé à le faire, suggérer des pistes sur les changements souhaitables à adopter en réponse aux nouvelles évolutions de la vie municipale, incluant sa réglementation, le tout afin de veiller à ce que les besoins de la communauté et des groupes cibles soient pris en compte ;
- lorsqu'appelé à le faire, soumettre des orientations quant à la sélection des projets et des appels à propositions (objectifs des appels, critères d'admissibilité et de sélection), le tout dans le respect du Plan stratégique de développement durable et les divers engagements de la Ville, notamment les engagements contenus à la Charte pour la protection des lacs et des cours d'eau ;
- lorsqu'appelé à le faire, soumettre ses conseils sur la confection, la mise en œuvre du plan stratégique et ses mises à jour et incluant le constat sur divers aspects, matériels, humains et financiers, l'identification des forces et faiblesses, l'évaluation du bien-fondé des orientations déjà consignées et la gestion des risques de même que l'atteinte des objectifs sous-jacents.

QUE ce conseil nomme les personnes suivantes, monsieur Louis-Paul Beaudry, monsieur Pierre Campeau et monsieur Pierre Richard, à titre de membres du Comité consultatif du Conseil et monsieur Pierre Richard à titre de président de ce nouveau comité.

QUE ce conseil décrète par les présentes que les membres reçoivent une allocation de dépenses au montant de 75 \$ par présence à ce comité qui devrait se réunir au besoin, une fois par mois pour un maximum de 150 \$ par mois, avec un ajustement annuel calculé à compter de 2023 sur l'indexation prévue par règlement aux élus municipaux.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-310.

8247-11-2021

4. d) NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer périodiquement un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme monsieur Daniel Beaudoin, conseiller municipal, à titre de maire suppléant à compter du présent mois jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution.

8248-11-2021

4. e) MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET FAMILLE (MADAF) – NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA QUESTION DES AÎNÉS.

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (MRC) s'est dotée d'une politique des aînés en participant à la démarche municipalité amie des aînés (MADA) et famille ;

ATTENDU la résolution # 7117-11-2019 prise le 18 novembre 2019 à l'effet d'autoriser la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, une demande de soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2), de fournir l'ensemble des documents requis et d'y affecter d'y affecter les sommes spécifiées, et ce, pour les aînés 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ;

ATTENDU les résultats de l'élection générale le 7 novembre dernier et qu'il y a lieu de confirmer l'élu(e) responsable des questions des aînés qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des aînés dans la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville réitère sa collaboration avec la MRC sous sa coordination à la mise à jour de la politique des aînés de la MRC et de son plan d'actions en participant au volet *Mise à jour* du programme MADAF.

QUE ce conseil désigne madame Joan Raymond, à titre de responsable des questions des aînés, et madame Johanne Lepage à titre de substitut, jusqu'à ce que son successeur soit désigné par résolution du conseil.

QUE cette résolution remplace et abroge toute désignation précédente et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle désignation soit faite par résolution.

8249-11-2021

4. f) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT – NOMINATION AU C.A.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire des entreprises du Québec effectives le 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un représentant municipal au conseil d'administration (C.A.) ;

ATTENDU la délégation par le règlement # *AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par monsieur David Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil désigne madame Joan Raymond, et madame Johanne Lepage à titre de substitut de Mme Raymond, à titre de représentantes municipales de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel au C.A de l'Office municipal des Pays-d'en-Haut.

QUE cette résolution remplace et abroge toute désignation précédente et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle désignation soit faite par résolution.

8250-11-2021

4. g) DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE.

ATTENDU que l'article 366 du Code civil du Québec permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander à la ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a reçu des demandes de célébration de mariages civils ou d'unions civiles sur son territoire ;

ATTENDU que le maire est disposé à procéder à titre de célébrant ;

ATTENDU la formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités au montant de 200.00 \$ plus les taxes applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande à la ministre de la Justice de désigner monsieur Gilles Boucher, maire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, en lieu et place de madame Gisèle Dicaire, comme célébrant compétent pour célébrer des mariages civils ou des unions civiles sur son territoire au Registre des célébrants au Directeur de l'état civil.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice et au directeur de l'état civil à l'attention du registre des célébrants à Québec.

QUE tous les frais inhérents à la formation et aux formulaires soient imputés au poste budgétaire # 02-11000-454.

8251-11-2021

4. h) NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS OU DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

ATTENDU la résolution antérieure # 6155-11-2017 prise le 27 novembre 2017 suivant les désignations de la plus haute autorité au sein de la Ville ;

ATTENDU que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), le maire peut exercer, lui-même, les fonctions que cette Loi lui confère à titre de personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, ou les deux, ou elle peut déléguer en tout ou en partie ces fonctions aux personnes qu'il désigne ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution # 6155-11-2017 pour les désignations de madame Judith Saint-Louis et de madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil abroge la résolution # 6155-11-2017 et qu'avis en ce sens soit transmis à la Commission d'accès à l'information du Québec.

QUE le maire suppléant soit désigné en remplacement en cas d'empêchement du maire.

4. i) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), sont déposées au conseil municipal les déclarations des intérêts des élus municipaux, monsieur David Monette, madame Joan Raymond, Monsieur Daniel Beaudoin.

8252-11-2021

4. j) DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES AUX COMPTES DES JARDINS ET À SIGNER LES CHÈQUES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU les résultats de l'élection générale du 7 novembre 2021 ;

ATTENDU que les conseillers municipaux sont nommés, tour à tour, à titre de maire suppléant ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la politique établie à l'effet que deux signatures soient requises pour les effets bancaires et autres documents administratifs de même nature ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate pour le conseil : monsieur le maire Gilles Boucher, les conseillers, monsieur David Monette, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin et monsieur Alexandre Morin ; et pour les gestionnaires : la directrice générale, madame Julie Forgues, la trésorière, madame Lise Lavigne et la greffière, madame Judith Saint-Louis, à titre de représentants de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut et aux différents comptes de la Ville aux institutions bancaires avec lesquelles elle transige.

QUE ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville ;
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.

QUE la trésorière exerce seule les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville.

QUE les pouvoirs des représentants doivent être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux.

QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

QUE les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

QUE la présente résolution remplace et abroge toute autre désignation précédente notamment les résolutions # 6147-11-2017, # 7101-11-2019, # 7303-03-2020 et # 7593-10-2020.

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse ou à l'établissement visé.

8253-11-2021

4. k) DOSSIERS EN COURS – MODIFICATION DE SIGNATAIRES.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le nom de madame Gisèle Dicaire pour celui de monsieur Gilles Boucher à titre de maire signataire dans plusieurs résolutions pour lesquelles les dossiers ont été entrepris par le conseil précédent et qui ne sont pas entièrement finalisés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la modification de nom du maire de la Ville pour monsieur Gilles Boucher en lieu et place de celui de madame Gisèle Dicaire, dans les dossiers qui ont été entrepris avant le 13 novembre 2021 et qui ne sont pas finalisés, à compter de cette date.

4. l) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

8254-11-2021

4. m) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 1 285 377.73 \$;

ATTENDU que les chèques # 35153 et 35213 sont inexistantes ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 1551 à # 1626 du mois d'octobre 2021 au montant total de 15 256.90 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 2 octobre 2021 au 22 novembre 2021	# 1551 à # 1626	15 256.90 \$
Dépenses incompressibles	du 2 octobre 2021 au 22 novembre 2021	# 35 065 à # 35 139	1 119 911.00 \$
Déboursés	au 22 novembre 2021	# 35 140 à # 35 242	165 466.73 \$
			1 300 634.63 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

8255-11-2021

4. n) DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2021-038 à # 2021-046 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

8256-11-2021

4. o) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN D'Y MODIFIER UN TRONÇON DU TRACÉ DU SENTIER BLIZARD SECTEUR RUE DU GALAIS ET ÉTANGS AÉRÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU l'adoption du règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux et son entrée en vigueur le 21 mars 2018 de même que ses amendements # 106-2018-A01 le 27 novembre 2019, # 106-2018-A02 le 19 février 2020, # 106-2018-A03 le 17 décembre 2020, # 106-2018-A04 le 8 février 2021 et # 106-2018-A05 le 30 juin 2021 ;

ATTENDU la requête du Club d'Auto-Neige Blizzard Inc. pour modifier le tracé du sentier dans le secteur de la rue du Galais et des étangs aérés de la Ville montré sur le plan à l'annexe A.4.2 afin de retirer le tracé de motoneiges sur la partie riveraine à la décharge de la rivière derrière les étangs aérés et de la déplacer sur les lots municipaux # 6 108 843 (rue), # 6 327 759 et # 6 108 843 en bordure de la rue du Galais ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux dispositions de l'article 5 du règlement et à l'annexe A.3.1 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2021, par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par monsieur David Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 106-2018-A06 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier BLIZARD secteur rue du Galais et étangs aérés soit et est adopté et qu'il fasse partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8257-11-2021

4. p) CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2022.

ATTENDU qu'en conformité de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes*, le conseil municipal est tenu d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires ;

ATTENDU le projet de calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil tel que proposé au tableau préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2022, à 19 h soit :

Lundi 24 janvier 2022 à 20 h ;
Lundi 21 février 2022 ;
Lundi 21 mars 2022 ;
Mardi 19 avril 2022 ;
Lundi 16 mai 2022 ;
Lundi 20 juin 2022 ;
Lundi 18 juillet 2022 ;
Lundi 15 août 2022 ;
Lundi 19 septembre 2022 ;
Lundi 17 octobre 2022 ;
Lundi 21 novembre 2022 ;
Lundi 19 décembre 2022.

Modifiée par la
Résolution 8339-12-2021
Par JSL

8258-11-2021

4. q) OFFRE D'ACHAT RÉVISÉE PAR MME JOANN COUILLARD ET MME STÉPHANIE WALKER/M. FÉLIX ROUSSEAU-BEAUDOIN – TERRAIN VACANT SUR LA RUE DU SENTIER-DU-SOLEIL, PARTIES DU LOT # 5 228 740.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU l'offre d'achat telle que formulée le 17 septembre 2021 par madame Joann Couillard, pour une partie du lot # 5 228 740, terrain vacant d'une superficie totale de 1 701.4 mètres carrés situé sur la rue du Sentier-du-Soleil, contiguë à son terrain identifié par le lot # 5 228 744 au montant de 10 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU l'offre révisée de Mme Joann Couillard présentant une entente avec le propriétaire du terrain voisin pour se répartir le terrain soit pour environ 76 % pour Mme Couillard, 20 % pour Mme Stéphanie Walker et M. Félix Rousseau-Beaudoin et le résidu conservé par la Ville pour l'élargissement de la courbe de la rue du Sentier-du-Soleil ;

ATTENDU que la Ville est devenue propriétaire en titre de ce terrain le 13 mai 1987 par adjudication lors d'une vente pour défaut de paiement de taxes sous l'inscription # 787 215 et par un acte de cession de la MRC des Pays-d'en-Haut, devant Me Yanik Jetté, notaire, avec d'autres propriétés, tel que publié au registre foncier sous le numéro # 963 455 le 12 août 1991 ;

ATTENDU que la Ville peut se départir de ce terrain lui appartenant en vertu de l'article 28.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que l'offre représente la valeur raisonnable de l'immeuble compte tenu de sa superficie, de sa forme, de sa topographie et du fait que la Ville doit en conserver une parcelle pour le fossé de la rue qui empiète sur ce cadastre ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis, suivant l'étude réalisée ;

ATTENDU que tous les frais d'arpentage, de lotissement pour distinguer trois parcelles, le regroupement avec le lot # 5 228 744 de la requérante, le regroupement avec le lot 5 228 741 des requérants et le regroupement du lot résiduel avec le lot 5 228 742 de la Ville et les frais inhérents à la cession sont à la charge entière de tous les requérants selon leur entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la vente de deux parcelles du terrain vacant situé sur la rue du Sentier-du-Soleil, soit deux parties du lot # 5 228 740 d'environ 1 300 mètres carrés et de 340 mètres carrés, après divisions et conservation par la Ville d'une petite parcelle représentant un triangle dans le prolongement du lot 5 228 742 d'environ 60 mètres carrés, à respectivement Mme Joann Couillard et à Mme Stéphanie Walker et M. Félix Rousseau Beaudoin selon l'offre d'achat telle que formulée le 17 septembre dernier révisée le 12 novembre 2021, sans garantie légale et aux risques des acheteurs, sans autre titre que l'acte de vente définitive # 963 455 et sans certificat de localisation, le tout tel qu'accepté verbalement par les requérants le 18 novembre 2021 et à la charge entière de ceux-ci pour un montant de 10 000.00 \$ plus les taxes applicables soit au prorata à 6.10 \$ le mètre carré.

QUE la parcelle vendue à Mme Couillard soit regroupée avec son lot # 5 228 744 pour ne former qu'un seul lot distinct.

QUE la parcelle vendue à Mme Walker et M. Rousseau Beaudoin soit regroupée avec leur lot # 5 227 741 pour ne former qu'un seul lot distinct.

QUE la parcelle résiduelle à la Ville du lot # 5 228 740 soit regroupée avec le lot # 5 228 742.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière-adjointe en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents de cession à intervenir.

QUE si les requérants ne donnaient pas suite aux présentes au plus tard le 31 juillet 2022, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

8259-11-2021

4. r) PROMESSE D'ACHAT POUR L'IMMEUBLE MUNICIPAL 2-4, RUE DES LILAS – CONTRE-PROPOSITION.

ATTENDU le mandat de courtage # ADM-202107-57 attribué à Immeubles Groupe Cantor par la résolution # 8073-07-2021 pour la vente de l'immeuble municipal sis au 2 – 4, rue des Lilas abritant la bibliothèque municipale ;

ATTENDU la promesse d'achat déposée le 20 juillet 2021 par M. Abraham Oliel et associés au montant de 475 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la contre-proposition telle que formulée par la résolution # 8162-09-2021 du conseil municipal sortant à la séance ordinaire du 21 septembre 2021 modifiant notamment certaines clauses pour l'inclusion d'un bail pour la bibliothèque municipale à titre gratuit pour une durée de 3 ans et la hausse du prix à 525 000 \$ transmise aux promettants le 22 septembre 2021 ;

Procès-verbal de
correction
par JSL

ATTENDU une seconde contre-proposition reçue le 7 octobre 2021 de M. Abraham Oliel et associés offrant **le nouveau prix modifié à 500 000 \$** à certaines conditions dont le bail à 1 000 \$ mensuellement pour la bibliothèque pour les 3 premières années haussé à 1 500 \$ mensuellement par la suite pour une durée de 2 ans additionnels optionnelle ;

ATTENDU qu'après étude et appréciation, ce nouveau conseil souhaite ne pas poursuivre la négociation actuelle, refuser cette offre et mettre fin au contrat de courtage puisqu'il a des projets municipaux pour cet immeuble ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à M. Abraham Oliel et associés qu'il refuse la contreproposition telle que déposée et annule le mandat de vente à Groupe Immobilier Cantor à compter des présentes.

8260-11-2021

4. s) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 8213-10-2021.

ATTENDU la résolution # 8213-10-2021 prise le 7 octobre 2021 pour le contrat # ADM-202110-81 pour le remplacement des tablettes iPad des élus et l'achat d'un ordinateur pour le maire de CBM Informatique inc. au coût total autorisé de 4 997.60 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que le choix de l'ordinateur a finalement été fixé à un iPadPro pour le maire accompagné d'un clavier amovible selon la soumission # 8992 de CBM Informatique du 19 novembre 2021 au coût de 1 603.00 \$ au lieu de 1 308.90 \$ plus les taxes applicables initialement prévu ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 8213-10-2021 pour un montant total de 5 546.65 \$ incluant un étui additionnel (6 377.26 \$ toutes taxes comprises).

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8261-11-2021

5. b) INDEMNITÉ - ALLOCATION DE DÉPENSES AUX MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE.

ATTENDU la résolution # 1118-06-2004 prise le 8 juin 2004 à l'effet d'accorder aux membres du Comité de sécurité civile un montant de 50 \$ par réunion à titre d'indemnité et pour frais de déplacement ;

ATTENDU que ce conseil souhaite hausser cette indemnité à 75.00 \$ à compter des présentes et y appliquer la clause d'indexation telle qu'appliquée pour le traitement des élus à la hausse annuellement, à compter de 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à ajuster à la hausse à compter des présentes l'indemnité remise aux membres du Comité de sécurité civile au montant fixe de 75.00 \$ par réunion avec un ajustement annuel calculé à compter de 2023 sur l'indexation prévue par règlement aux élus municipaux.

8262-11-2021

5. c) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU le *Règlement déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale # AG-016-2008* ;

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (c. S-3.4 r.1) découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2021 ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Ville désire, à titre de ville centre de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Ville prévoit la formation de trois (3) pompiers à temps partiel pour le programme Pompier 1, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur le territoire de l'Agglomération ;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et délègue le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et à transmettre cette demande par l'intermédiaire de la MRC des Pays d'en Haut.

8263-11-2021

5. d) RENOUVELLEMENT DE LICENCE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN – LOGICIEL SOMUM (COMMUNICATIONS).

ATTENDU la proposition # SO-20211013-90 de Somum Solution Inc. datée du 13 octobre 2021 relativement au renouvellement de la licence actuelle (CESA) contrat d'entretien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 au montant de 1 802.26 \$ plus les taxes applicables (2 072.15 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de Somum Solution Inc. précitée et lui attribue le contrat # SI-202111-85 au montant de 1 802.26 \$ plus les taxes applicables (2 072.15 \$ toutes taxes comprises) selon sa proposition laquelle demeure attachée à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée et répartie aux postes budgétaires # 02-13000-414, # 02-41300-414, # 02-41310-414 et # 62-23000-414.

5. e) ENTENTE POUR PARTAGE D'ÉQUIPEMENTS POUR TESTS DE PRESSION POUR BOYAUX INCENDIE (COMPRESSEUR AVEC ENSEMBLE DE BOUCHONS SUR CHARIOT).

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur David Monette, fait rapport au conseil.

8264-11-2021

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202110-40 - PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR EN PROBATION.

ATTENDU le concours d'emploi # 202110-40 à titre préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur par affichages interne et externe le 8 octobre 2021 ;

ATTENDU la rareté de main d'œuvre dans ce domaine et la difficulté de recruter une personne qualifiée ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante, madame Geneviève Morest, suivant l'entente intervenue entre les parties patronale et syndicale à l'interne à l'effet que l'Employeur s'engage à défrayer les coûts de formation du certificat de préposé à l'aqueduc (OPA) et ce malgré l'article 27.03 de la convention collective sur les conditions d'admissibilités et que l'Employé respectera les conditions et engagements de remboursement en cas d'échec ou d'abandon de l'Employé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur David Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Pierre Drouin, à compter des présentes, à titre de salarié en probation en vertu de l'article 5.02 au poste de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur, à compter du 23 novembre 2021 selon les dispositions de la convention collective en vigueur conditionnellement à la réussite de l'examen pour l'obtention du certificat de préposé aqueduc (OPA) et sa période de compagnonnage, en vertu de son contrat d'embauche et des modalités spécifiques à la pandémie à la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-141, # 02-41200-141, # 02-41300-141, # 02-41310-141, # 02-41400-141, # 02-415-00-141 et autres postes appropriés.

8265-11-2021

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202110-46 - CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et des services techniques pour le remplacement temporaire du titulaire du poste de chauffeur-opérateur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202110-46 par affichages interne et externe le 15 octobre 2021 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et du contremaître, monsieur Serge Catman, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'embauche de monsieur Patrick Leblanc, à titre de salarié remplaçant selon l'article 5.06 de la convention collective 2018-2024 au poste de chauffeur-opérateur, à compter du 23 novembre 2021 jusqu'au retour en poste du titulaire régulier, rémunéré à 85 % de l'échelon salarial et la classification appropriée le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur, son contrat d'embauche et les modalités spécifiques à la pandémie à la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70130-141, # 02-70150-141 et autres postes appropriés.

8266-11-2021

6. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202110-45 - CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et des services techniques pour combler un poste temporaire de chauffeur-opérateur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202110-45 par affichages interne et externe le 15 octobre dernier ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et du contremaître, monsieur Serge Catman, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Joan Raymond, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'embauche de monsieur Benoit Ducharme, à titre de salarié temporaire en vertu de l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024 au poste chauffeur-opérateur, vers le 23 novembre 2021 rémunéré à 95 % de l'échelon salarial et la classification appropriée le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur, son contrat d'embauche et selon les modalités spécifiques à la pandémie à la COVID-19.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-70130-141 et # 02-70150-141.

8267-11-2021

6. e) SERVICES PROFESSIONNELS – OPÉRATION ET SURVEILLANCE DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE TEMPORAIRES – DOSSIER # HYG-202111-86.

ATTENDU les démissions récentes des ressources internes affectées à l'opération des usines d'eau potable et des étangs aérés et de tous les équipements s'y rattachant ;

ATTENDU que la situation de leur remplacement est urgente pour des raisons de santé et de sécurité du public et qu'il y a lieu de confier un mandat auprès de firmes spécialisées en la matière temporairement ;

ATTENDU les demandes de propositions faites auprès de deux firmes spécialisées selon les critères de la description des tâches des responsables de l'aqueduc et les offres de services reçues selon le tableau ci-dessous :

Fournisseurs	Montant hebdomadaire (toutes taxes comprises)
Pierre Bertrand Traitement de l'eau	1 448.69 \$
Aquatech Société de gestion de l'eau inc.	1 058.84 \$

ATTENDU que la proposition de la firme Aquatech ne satisfait pas les spécifications précises de la Ville demandées en regard des réponses aux alarmes, la tournée du samedi et autres tâches connexes ajoutées en taux horaire et qui est par le fait même rejetée ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., envers l'offre présentée par Pierre Bertrand Traitement de l'eau qui remplit mieux les besoins immédiats spécifiés :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la proposition de Pierre Bertrand Traitement de l'eau et lui attribue le mandat # HYG-202111-86 pour l'opération des réseaux d'eau potable et d'eaux usées pour les tournées de surveillance aux stations, analyses et maintenance aux 241, chemin Masson, 20, chemin Guénette et 40, rue du Galais et autres tâches le tout tel que décrit à sa proposition du 14 octobre 2021 pour un total de 13 heures par semaine au tarif de 1 260.00 \$ plus les taxes applicables (1 448.69 \$ toutes taxes comprises) et ce à compter du 6 décembre 2021 pour les 17 prochaines semaines jusqu'à concurrence d'un montant de 24 999 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit imputée après transferts budgétaires aux postes # 02-41200-410, # 02-41300-410, # 02-41310-410, # 02-41400-410 et # 02-41500-410.

8268-11-2021

6. f) DEMANDE DE MUNICIPALISATION DE LA RUE – MONTÉE CAROLA.

ATTENDU la résolution # 8086-07-2021 approuvant le protocole d'entente pour la réalisation de la rue montée Carola avec le promoteur ;

ATTENDU la demande de municipalisation de la montée Carola, connue comme étant le lot # 6 395 894, par le propriétaire de la rue, 9408-4316 Québec inc. (Groupe Cara Plus inc.), représentée par monsieur Alexandro Carola et les propriétaires riverains à ce tronçon, le 21 octobre 2021 en vertu du règlement # 140-2020 ;

ATTENDU que la rue est conforme aux plans et devis ainsi qu'à la réglementation municipale tel que certifié par monsieur Sylvain Saint-Hilaire, ing., de la firme Ingénat Génie-Conseil inc., sauf en ce qui a trait à une liste de déficiences émise le 19 octobre 2021 et que la municipalisation est conditionnelle à ce que les correctifs soient totalement effectués ;

ATTENDU que cette rue est libre de toute charge et que le propriétaire s'engage à céder ce tronçon pour un montant de 1 \$ par acte à notarié et qu'il garantit la structure de la rue pour une durée d'un an ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et du contremaître, monsieur Serge Catman suivant leur visite effectuée le 27 septembre 2021 pour autoriser la municipalisation de la montée Carola aux frais du propriétaire et que l'entretien hivernal de la rue puisse se faire à compter de la saison hivernale 2021-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le verbal du chemin étant la rue montée Carola sur le lot # 6 395 894 et autorise la cession de la rue aux frais du propriétaire, 9408-4316 Québec inc. (Groupe Cara Plus inc.), aux conditions ci-après énumérées :

- QUE le promoteur fournisse une copie des plans d'un arpenteur-géomètre délimitant toutes les servitudes d'entretien pour tout ce qui concerne l'écoulement de l'eau (ponceaux, bassins de rétention, parties de terrain, etc.) et toutes les autres infrastructures publiques afin de les inclure au contrat ;
- QUE le promoteur s'engage à procéder à l'installation d'un réservoir pour la protection incendie sur la rue montée Carola conformément à l'article 9.15 du règlement # 140-2020.
- QUE tous les frais de cession du lot # 6 395 894 soient à la charge entière du requérant.
- QUE le requérant est responsable de toute déficiences et entretien du chemin pour une période d'un an de sa cession, le tout en vertu du règlement # 140-2020.

QUE l'entretien hivernal municipal de ce chemin débute dès la saison 2021-2022.

QUE le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour ouverture du chemin public.

QUE si le requérant ne donnait pas suite aux présentes au plus tard le 1^{er} juin 2022, la présente résolution deviendrait nulle et non avenue.

8269-11-2021

6. g) ACHAT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR L'HÔTEL DE VILLE AU 88, CHEMIN MASSON.

ATTENDU les besoins de surveillance en façade pour le bâtiment de l'hôtel de ville et l'achat de 2 caméras à installer ;

ATTENDU la demande de prix et la proposition de Gestion Groupe Primeau Inc. - Technisécur Électronique au montant de 1 799.00 \$ plus les taxes applicables, pour 2 caméras de surveillance, cap et support, unité d'alimentation, main d'œuvre, installation et compte tenu du filage extérieur existant ;

ATTENDU la recommandation favorable du chargé de projet en génie civil, monsieur Christian Perrault ;

ATTENDU que cette dépense est prévue au fonds de roulement de l'exercice 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services de Gestion Groupe Primeau Inc. - Technisécur Électronique et lui attribue le contrat # BÂT-202111-87 pour l'achat de 2 caméras de surveillance selon sa soumission # 11046 du 3 novembre 2021 au montant de 1 799.00 \$ plus les taxes applicables (2 068.40 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit financée à même le fonds de roulement de l'exercice 2021 sur une période de 5 ans.

8270-11-2021

6. h) RÉPARATIONS URGENTES DE BORNES D'INCENDIE.

ATTENDU les résultats de l'étude commandée pour l'inspection et l'analyse sur l'état des bornes d'incendie sur le réseau d'aqueduc spécifiant que six (6) bornes d'incendie ont besoin d'une intervention immédiate pour corriger leurs anomalies et les rendre opérantes à nouveau ;

ATTENDU l'offre de service d'HydraSpec # O-21770-01 au montant de 6 110.00 \$ plus les taxes applicables pour les interventions prioritaires sur ces 6 bornes d'incendie, pièces et main-d'œuvre, incluant les frais de déplacement ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de services de l'entreprise Hydra-Spec pour les interventions prioritairement aux bornes d'incendie suivantes : # 024, 041, 053, 073, 107 et 114 pour un montant n'excédant pas 7 024.97 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41300-521.

8271-11-2021

6. i) MANDAT POUR DEMANDE DE C.A. AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ART. 22 – PROJET ÉTUDE ÉCOLOGIQUE POUR NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL.

ATTENDU l'étude de caractérisation écologique réalisée dans le contexte du projet de construction d'un nouveau garage municipal sur les lots 5 228 692 et 5 228 679 en août 2021 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de soumettre une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans le projet cité ;

ATTENDU les coûts du certificat au montant de 699.00 \$;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU que ce conseil souhaite revoir les plans proposés avant d'aller de l'avant dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur David Monette, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil reporte sa décision à une séance subséquente dans ce dossier.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

8272-11-2021

Procès-verbal de
Correction
Par JSL

7. b) COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATIONS.

ATTENDU le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégorie de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil de renouveler les mandats des membres actifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur David Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède au renouvellement des mandats de madame Diane Blouin et de monsieur Sylvain Gauthier pour une durée d'un (1) an et au renouvellement des mandats de madame Brigitte Dupuis, monsieur Mario L'Écuyer et monsieur Benoit Major pour un mandat respectif d'une durée de deux (2) ans.

8273-11-2021

7. c) COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT – NOMINATIONS.

ATTENDU le règlement # 77-2014 constituant le Comité consultatif sur l'environnement et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégorie de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil de renouveler les mandats de certains membres actifs et de procéder à de nouvelles nominations ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède au renouvellement des mandats de madame Danielle Page, à titre de représentante du Regroupement des lacs (RDL) et madame Sonia Melançon pour un mandat d'un (1) an et à la nomination de monsieur Norman McMillan et de monsieur Pierre Campeau pour un mandat respectif de deux (2) ans.

8274-11-2021

7. d) INDEMNITÉ - ALLOCATION DE DÉPENSES AUX MEMBRES DES COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU la résolution # 4100-03-2012 prise le 19 mars 2012 à l'effet d'accorder aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif sur l'environnement un montant forfaitaire de 50 \$ par présence à titre de rémunération aux réunions à titre d'indemnité et pour frais de déplacement ;

ATTENDU que ce conseil souhaite hausser cette indemnité à 75.00 \$ à compter des présentes et y appliquer la clause d'indexation telle qu'appliquée pour le traitement des élus à la hausse annuellement, à compter de 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à ajuster à la hausse à compter des présentes l'indemnité remise aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et Comité consultatif sur l'environnement à 75.00 \$ par réunion avec un ajustement annuel calculé à compter de 2023 sur l'indexation prévue par règlement aux élus municipaux.

8275-11-2021

7. e) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202110-43 – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE HIVER TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler un poste de préposé à l'écocentre temporaire pour la saison hivernale 2021 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202110-43 par affichage interne le 14 octobre 2021 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante, madame Geneviève Morest, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la délégation à la directrice générale en matière d'embauche en vertu du *règlement relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* # 93-2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michael Vangansbeck, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Jonathan Bélisle, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de préposé à l'Écocentre pour la période hivernale débutant le 9 novembre 2021 selon les besoins du service soit 3 jours par semaine, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et sa convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19, et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

8276-11-2021

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00082 – 375, RUE DU LAC-CLAIR – HAUTEUR DE CLÔTURE EN MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00082 telle que soumise pour l'immeuble identifié au 375, sur la rue du Lac-Clair pour permettre de rendre conforme la hauteur d'une clôture en cours avant à 2.0 mètres dans une partie de la clôture donnant sur la rue du Lac-Clair, alors que la hauteur maximale permise est de 1,2 mètre.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 309 371 situé dans la zone V-53 ;

ATTENDU que la hauteur prescrite est de 1,2 mètre ;

ATTENDU que le requérant désire obtenir une telle dérogation afin de réduire la hauteur en rapport avec les premières informations obtenues qui étaient de 2,45 mètres ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 5 novembre 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00082 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-093 du comité consultatif d'urbanisme favorable à accorder la dérogation en partie afin que la partie donnant sur le chemin du Lac-Violon soit réglementaire et diminuée à 1,2 mètre, et qu'à l'intersection du chemin du Lac-Violon et de la rue du Lac-Clair, la hauteur soit maintenue de 1.2 mètre initialement et tout en conservant une ligne continue horizontale tout au long de la clôture qu'elle puisse atteindre à sa limite une hauteur de 2 mètres ;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité relativement à cette demande ;

ATTENDU que dans les circonstances, la norme réglementaire cause en partie un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire Gilles Boucher invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2021-DM-00082 soit acceptée en partie afin que la partie donnant sur le chemin du Lac-Violon soit réglementaire et diminuée à 1,2 mètre, et qu'à l'intersection du chemin du Lac-Violon et de la rue du Lac-Clair, la hauteur soit maintenue de 1.2 mètre initialement et tout en conservant une ligne continue horizontale tout au long de la clôture qu'elle puisse atteindre à sa limite une hauteur de 2 mètres.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8277-11-2021

7. g) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00092 – 141, RUE DU DOMAINE-OUIMET – GARAGE EN MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00092 telle que soumise pour l'immeuble identifié au 141, rue du Domaine-Ouimet pour permettre d'implanter un garage de 18 pieds x 23 pieds à l'intérieur de la marge avant à 2 mètres, alors que la marge prescrite est de 9 mètres.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot situé dans la zone R-40 ;

ATTENDU que la marge de recul prescrite est de 9,0 mètres ;

ATTENDU que la requérant désire obtenir une telle dérogation afin d'implanter le bâtiment accessoire sur un lot de coin au seul emplacement possible sur l'immeuble pour respecter l'ensemble des autres règles imposées ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 5 novembre 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00092 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation #C.C.U. 2021-101 du comité consultatif d'urbanisme reportant leur recommandation pour vérification des possibles localisations et des spécifications pour l'installation sanitaire existante, entre autres ;

Monsieur le maire Gilles Boucher invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il reporte sa décision à une séance subséquente en attente de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8278-11-2021

7. h) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00093 – 40, RUE DU GUERRIER – PENTE DE CHEMINS.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00093 telle que soumise pour l'immeuble identifié au 40, rue du Guerrier pour permettre de construire des allées d'accès proposées dans l'aménagement du projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage commerces d'hébergement avec une pente de plus 12 % dans certains secteurs ou même de 17 %, au lieu des 8 % prescrits.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot situé dans la zone R-40 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 5 novembre 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00093 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-102 du comité consultatif d'urbanisme soit de reporter sa recommandation afin d'obtenir des informations additionnelles du requérant pour démontrer l'impossibilité ou la difficulté majeure de modifier les pentes importantes sur les allées d'accès proposées, étayés par des documents préparés par des professionnels dans ce domaine et l'explication des préjudices ainsi causés par le respect des normes ;

Monsieur le maire Gilles Boucher invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il reporte à une séance subséquente sa décision en attente de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8279-11-2021

7. i) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00094 – VACANT, CHEMIN DE CHERTSEY, LOT # 5 229 595 – INSTALLATION D'UN QUAI SUR TERRAIN VACANT POUR UNE SEULE PROPRIÉTÉ.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00094 telle que soumise pour l'immeuble vacant identifié comme le lot # 5 229 595 sur le chemin de Chertsey pour permettre d'ériger un quai privé, attaché à la rive, pour une seule propriété et non 5 propriétés minimum.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot # 5 229 595 situé dans la zone R-10 ;

ATTENDU que le requérant désire installer un quai d'une superficie de 41 mètres carrés sur un lot vacant riverain pour son bénéficiaire personnel au lieu d'un minimum de cinq (5) propriétés construites non riveraines ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 5 novembre 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00094 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la résolution # 8219-10-2021 prise le 7 octobre dernier pour ce même dossier ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2021-103 du comité consultatif d'urbanisme pour la nouvelle étude de ce dossier défavorable à la demande ;

ATTENDU qu'il n'est pas démontré que le préjudice mentionné soit sérieux pour le requérant qui bénéficie actuellement d'un accès ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la norme réglementaire doit être respectée pour réduire l'impact au minimum sur l'environnement, la berge et la capacité portante de l'ensemble du lac ;

Monsieur le maire Gilles Boucher invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Audition des personnes intéressées dont une lettre déposée par Le Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-Estérel, défavorables à cette demande.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des personnes s'étant prononcées et que cette demande de dérogation mineure # 2021-DM-00093 soit refusée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8280-11-2021

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00087 - 117, RUE DU CRÉPUSCULE – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ.

Le conseiller, monsieur David Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la résolution # 8231-10-2021 prise le 7 octobre dernier pour cette même demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00087 qui avait été acceptée sauf pour les parties avancées de la toiture, l'excédant de chaque côté de la maison projetée ;

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00087 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot # 6 293 653 qui portera le numéro civique # 117, rue du Crépuscule ;

ATTENDU la nouvelle recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-104 réitérant sa première recommandation soit d'accepter le projet de construction tel que déposé sauf pour les parties avancées de la toiture excédant la toiture qui sont sur le modèle d'une longueur de 4.1 pieds en projection et plus visibles sur le plan couleur déposé en 3D qui devront être retirées ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00087 telle que déposée concernant des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée selon les plans déposés au # 117, rue du Crépuscule sauf pour les parties avancées de la toiture de chaque côté qui devront être retirées.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8281-11-2021

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00095 – 133, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EN NOYAU VILLAGEOIS.

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2021-PIIA-00095 pour permettre de modifier le revêtement extérieur ainsi que les moulures des portes et fenêtres du bâtiment principal sis au 133, chemin de Sainte-Marguerite ;

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage résidentiel dans la zone C-23 ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés compte tenu du type de bâtiments avoisinants existants au noyau villageois ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-105 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00095 pour les rénovations extérieures au 133, chemin de Sainte-Marguerite telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8282-11-2021

7. l) DEMANDE DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES # 2021-CIR-00096 – RUE DU SOMMET-DE-LA-RIVIÈRE.

ATTENDU le dépôt d'un projet de lotissement visant à créer 6 lots ayant front sur la rue du Sommet-de-la-Rivière et sur la rue du Sommet-Vert ;

ATTENDU que des plans d'ingénieurs seront déposés et analysés par le Service des travaux publics et services techniques pour la conformité en vertu du règlement # 140-2020 ;

ATTENDU que le prometteur envisage que les deux sections de rues montrées restent privées ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-105 et ajoutant qu'une rencontre est souhaitable avec le requérant afin que ces rues deviennent publiques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00096 pour le projet de lotissement telle que déposée et souhaite une rencontre avec le requérant pour envisager que ces rues une fois réalisées et conformes soient

publiques.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8283-11-2021

7. m) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, SENTIERS RÉCRÉATIFS ET ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2021-0024 - LOTS PROJÉTÉS # 6 457 396 ET # 6 457 397 - RUE DU LAC-SAINT-LOUIS.

ATTENDU la résolution # 8220-10-2021 portant sur la demande # 2021-0024 dont la décision du conseil a été reportée à une séance ultérieure ;

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2021-0024 déposée afin de créer les lots projetés # 6 457 396 et 6 457 397 subdivisions du lot 6 160 056 dans le secteur de la rue du Lac-Saint-Louis selon le plan préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, date du plan 30 juin 2020, sous la minute 1587 (F9803) ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, le lot # 6 457 397 n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) ;

ATTENDU la présence du sentier de motoneige existant et la possibilité de raccorder cette piste par l'acquisition d'une partie de terrain longeant la ligne de lot sur une longueur de 1409.5 mètres pour un terrain de 13.8 mètres de largeur par 232.3 mètres de profondeur soit une superficie de 3 205.2 mètres carrés ou encore une contribution en argent d'un montant de 3 450.00 \$ pour cette demande de lotissement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution en terrain dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la cession du terrain identifié par le numéro à être redéfini, le tout tel qu'il appert à l'entente à intervenir.

QUE tous les frais de la cession visée aux présentes soient à la charge entière du requérant, Placements CLYR Inc.

8284-11-2021

7. n) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, SENTIERS RÉCRÉATIFS ET ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2021-0030 - LOTS PROJÉTÉS # 6 420 346 ET # 6 420 347 - MONTÉE LAC-NOIR.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2021-0030 déposée afin de créer les lots projetés # 6 420 346 et # 6 420 347 resubdivisions des lots # 5 309 367, # 5 309 389 et # 5 309 390 à l'extrémité de la montée du Lac-Noir selon le plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, du 27 janvier 2021, sous la minute 5314 (PB1970) ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, à l'effet que les frais soient perçus en argent ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier pour les lots # 6 420 346 et # 6 420 347.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8285-11-2021

7. o) MODIFICATION À LA RÉOLUTION # 8223-10-2021 - PARC LINÉAIRE – SENTIER DE RACCORDEMENT – PHASE 2 - CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE PAR TERRE ET HABITATS INC. – DOSSIER # URB-202110-77 RÉVISÉ.

ATTENDU qu'il est requis d'obtenir les services de biologistes pour l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques sur le tracé du trajet de la Phase 2 du sentier de raccordement de la piste cyclable souhaité dans le cadre du programme TAPU ;

ATTENDU que le mandat déjà accordé à Terre et Habitats inc. # URB-202110-77 par la résolution # 8223-10-2021 est incomplet et nécessite d'être corrigé afin inclure l'ensemble du tracé de la Phase 2 au mandat et d'assurer par la même occasion qu'il n'y a aucun autre milieu sensible touché par le projet ;

ATTENDU l'offre de services révisée telle que formulée par madame Valérie Meslage, géog. M.sc. consultante spécialiste en écologie pour Terre et Habitats inc., pour la caractérisation, la préparation de la demande de certificat d'autorisation, le suivi auprès du MELCC et des inventaires supplémentaires au printemps, si besoin, le tout pour un montant de 7 200.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du chargé de projet au dossier, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues, et modifie la résolution # 8223-10-2021 prise le 7 octobre dernier afin de modifier le mandat accordé à Terre et Habitats inc. pour inclure l'ensemble du tracé au mandat afin d'assurer que les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) soient rencontrées lors du dépôt de la demande d'autorisation, le tout selon son offre de service révisée au montant de 7 200.00 \$ plus les taxes applicables (8 278.20 \$ toutes taxes comprises).

8286-11-2021

7. p) PARC LINÉAIRE - SENTIER DE RACCORDEMENT – PHASE 2 TAPU – MANDAT D'ARPENTAGE POUR DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES SERVITUDES.

ATTENDU les besoins de procéder avec un arpenteur-géomètre pour préciser les servitudes nécessaires à la réalisation du sentier de piste cyclable Phase 2 du Corridor Lac-Masson pour 10 immeubles visés et les descriptions techniques requises pour l'acte notarié ;

ATTENDU l'offre des services reçue de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, pour préparer la description technique des servitudes pour les 17 parcelles sur les lots suivants : 5 229 859, 5 229 754, 5 229 473, 5 229 460, 5 229 483, 5 229 482, 5 229 756, 5 229 890, 5 229 893, 5 228 923, 5 228 885, 5 228 897, 5 228 913, 5 228 911, 5 228 910, 5 228 875 et 5 228 884, pour un prix de 6 300.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du chargé de projet au dossier, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de service de Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, et lui attribue le contrat # URB-202111-89 pour la recherche de titres, les relevés de terrain, les calculs et la mise en plan, la rédaction du rapport et la vérification, le tout selon son offre du 5 novembre dernier pour les servitudes parcellaires du tracé du sentier Phase 2 (TAPU) du Corridor Lac-Masson.

QUE cette dépense soit payable par l'aide financière reçue du programme TAPU. (# 23-08000-721).

8287-11-2021

7. q) CORRIDOR LAC-MASSON - SENTIER DE RACCORDEMENT – PHASE 2 TAPU – MANDAT D'INGÉNIEURIE POUR PLANS ET ESTIMATIONS.

ATTENDU la volonté du conseil à réaliser la Phase 2 du sentier de raccordement de la piste cyclable dans le cadre du Programme d'aide financière TAPU reliant le cœur du village et le Parc Joli-Bois, soit une partie du sentier global appelé le Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU que le sentier projeté est localisé sur plusieurs lots tant en site propre (sentiers polyvalents) qu'en chaussée désignée (emprise de rue) ;

ATTENDU qu'il est requis d'obtenir les services d'un ingénieur pour la réalisation de plans de conception du sentier et d'estimation des coûts de réalisation de la Phase 2 ;

ATTENDU l'offre de service numéro OS-6896 d'Équipe Laurence, du 29 octobre 2021, formulée par Jean-Michel Dufort, ing., comprenant la coordination avec les intervenants, visites et relevés des éléments, la conception de plans préliminaires (étude et faisabilité), la conception des ouvrages de drainage ainsi que les estimations préliminaires des coûts des travaux, le tout pour un montant de 21 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de service # OS—6896 d'Équipe Laurence telle que formulée et lui attribue le contrat # URB-202111-90 pour la réalisation de plans de conception et d'estimation des coûts de réalisation de la Phase 2 du projet au montant de 21 000.00 \$ plus les taxes applicables (24 144.75 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par l'aide financière reçue du programme TAPU (# 23-08000-721).

8288-11-2021

7. r) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ANALYSES D'EAU DE LACS – ASSOCIATION DE PROPRIÉTAIRES – DEMANDES 2021.

ATTENDU les dispositions de la politique de soutien aux organismes # 135-2019 telle qu'adoptée le 21 janvier 2019 par la résolution # 6699-01-2019 ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée après analyse des factures d'analyses d'eau soumises par les associations au Service de l'urbanisme et de l'environnement, par la préposée à l'environnement, madame Manon Desloges pour 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement les demandes des associations et la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux remboursements d'une partie des factures selon les montants soumis tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Remboursement des frais d'analyses d'eau des associations de lacs 2021				
Association	Factures		Total	Remboursement (50%, plafonné à 400.00\$)
	Les moules zébrées C.D.T. Enr.	RSVL Réseau de surveillance volontaire des lacs		
Association des Lacs Charlebois et des sommets	1 105.00 \$	239.96 \$	1 344.96 \$	400.00 \$
Association du Lac Clair	520.00 \$	79.33 \$	599.33 \$	299.67\$
Association des propriétaires du Lac-Violon 1995 inc.	78.00 \$	73.78 \$	151.78 \$	75.89 \$
Association du Lac Croche	273.00 \$	119.98 \$	392.98 \$	196.49 \$
Association du Lac-Ashton		119.98 \$	119.98 \$	59.99 \$
Association du Lac-Piché		199.31 \$	199.31 \$	99.66 \$

Total: 1 131.69 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-47010-444.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

8289-11-2021

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202110-44 – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE.

ATTENDU le concours d'emploi # 202110-44 par affichages interne et externe pour combler le besoin en ressources humaines aux postes de manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier et de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante, madame Geneviève Morest, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Matthew Lavergne, à titre de salarié temporaire en vertu de l'article 5.05 au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux sur un horaire variable, selon les besoins du département, à 95 % de l'échelon salarial à compter du 23 novembre 2021, le tout selon les dispositions de la convention collective, des mesures applicables à la COVID-19 et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70130-141, # 02-33000-141, # 62-33000-141 et # 62-70130-141.

8290-11-2021

8. c) FÊTE NATIONALE 2022 – RÉSERVATION DE SPECTACLES.

ATTENDU que les célébrations entourant la Fête nationale auront lieu le 23 juin 2022 ;

ATTENDU que la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, a communiqué avec de nombreux artistes et artisans pour ces festivités ;

ATTENDU que des sommes à cette fin doivent être prévues au budget 2022 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de réserver le plus tôt possible par contrat les artistes pour l'édition 2022 afin de s'assurer d'avoir des prestations de qualité étant donné la forte demande pour ces artistes pour la Fête nationale ;

ATTENDU la proposition des Productions Caroline pour la prestation du groupe « Les Voyous » comprenant 6 artistes sur scène qui offriront de la musique traditionnelle québécoise pour une durée de 90 minutes pour la somme de 4 000 \$ + taxes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, pour procéder à l'octroi du contrat # LOI-202111-84 lié au volet artistique de l'édition 2022 de la Fête nationale, selon la soumission présentée, pour un montant n'excédant pas 4 000.00 \$ plus les taxes applicables (4 599.00 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit prévue aux prévisions budgétaires 2022 au poste # 02-70160-447.

8291-11-2021

8. d) LAC-MASSON EN FÊTE – HIVER 2022.

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de Lac Masson en Fête 2022 telles que décrites à la programmation des samedis 5 et 12 février 2022, aux contrats liés à ces événements, à l'impression de documents et à leur promotion ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, pour procéder au préalable aux préparatifs et à l'octroi de certains contrats ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue de ces événements sur le lac Masson et au Pavillon Violette-Gauthier tel qu'il appert à la programmation précitée laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante pour un montant global de 23 508.81 \$ toutes taxes comprises et nettes.

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, à signer pour et au nom de la Ville les contrats afférents aux différentes activités et à procéder dans ce dossier dans les meilleurs délais et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient réparties aux postes budgétaires # 02-70160-447, # 02-70160-640, # 02-70160-494 et # 62-62200-341 selon la programmation déposée et selon l'aide financière obtenue au montant de 16 000 \$ applicable par Tourisme Laurentides.

8292-11-2021

8. e) TARIFICATION – PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS 2022.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la session hiver 2022 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités pour l'hiver 2022.

8293-11-2021

8. f) RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION DES SENTIERS DU PARC D'ESTÉREL AVEC HORS LIMITE POUR L'HIVER 2021-2022.

ATTENDU que la Ville d'Estérel a aménagé des sentiers de ski-de-fond, de raquettes et de randonnée de même que des infrastructures d'accueil sur son territoire dans ce qui est appelé le Parc d'Estérel ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a confié à Hors limite inc., prestataire de services, l'entretien et l'amélioration du réseau de sentiers et qu'elle lui a concédé l'opération de la surveillance et la gestion de l'accès aux sentiers du Parc ;

ATTENDU l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel intervenue à l'hiver 2017-2018 au même coût préférentiel applicable pour les cartes de membres saisonniers des résidents de la Ville d'Estérel aux contribuables de la Ville à certaines conditions et ses renouvellements pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 ;

ATTENDU le projet de renouvellement de l'entente aux mêmes conditions pour la saison hivernale 2021-2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel avec Hors limite inc. dossier # LOI-202111-78 pour un tarif préférentiel des cartes de membres saisonniers des sentiers selon le projet préparé le 26 octobre 2021 pour la saison hivernale 2021-2022 et en autorise la signature par la directrice générale, madame Julie Forgues, ou par la greffière en son absence, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QU'un montant de 3 500 \$ soit prévu au poste # 02-70160-959 pour le paiement de la facture à payer en temps et lieu.

8294-11-2021

8. g) MODIFICATION À LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LE SKI ALPIN.

ATTENDU la résolution # 5233-03-2015 relative à une aide financière aux parents d'enfants qui pratiquent le hockey, le patinage artistique ou la natation et utilisent des infrastructures régionales à l'extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la résolution # 7583-09-2020 par laquelle ce conseil ajustait les remboursements des frais pour le ski alpin et réservait un montant de 4 500 \$ afin de répondre à la demande et d'imputer la dépense au poste budgétaire # 02-11000-970 ;

ATTENDU que la Ville n'est pas en mesure d'offrir les infrastructures requises pour la pratique du ski alpin ;

ATTENDU que ce conseil entend encourager la pratique de sports synonymes d'engagement pour un développement en santé ;

ATTENDU les orientations de la politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier pour offrir aux familles un remboursement de 50 % jusqu'à un maximum 100 \$ des frais d'inscription dans les monts environnants à un programme de cours de ski alpin pour les jeunes de 0-17 ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur David Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et modifie les résolutions # 5233-02-2015 et # 7583-09-2020 pour autoriser un remboursement de 50 % jusqu'à un maximum de 100 \$ des frais d'inscription dans les monts environnants à un programme de cours de ski alpin pour les jeunes de 0-17 ans.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

8295-11-2021

10. a) AUTORISATION D'ABSENCE POUR CONGÉ SABBATIQUE – EMPLOYÉ # RH-2065.

ATTENDU la demande de l'Employé RH-2065 pour une absence prolongée de 5 mois débutant le 15 novembre 2021 au 15 avril 2022 pour un voyage à l'extérieur du pays ;

ATTENDU la recommandation favorable de son supérieur immédiat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et entérine l'absence prolongée de l'employé # RH-2065 pour la période mentionnée compte tenu de sa non-disponibilité.

8296-11-2021

10. b) RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE – TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS DES HAUTEURS ET MASSON – PAVAGES MULTIPRO INC. - DOSSIER # TP-202002-01.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 126-2018-A01 en vigueur le 1^{er} avril 2020 modifiant l'objet et le montant du règlement # 126-2018 et décrétant une dépense au montant de 178 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de voirie sur les chemins Masson et des Hauteurs ;

ATTENDU la résolution # 7271-02-2020 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., pour la réalisation des travaux routiers sur le réseau artériel et en partie sur le réseau de proximité sur des tronçons des chemins de Chertsey, Fridolin-Simard, Masson et des Hauteurs pour un montant total de 2 216 202.91 \$ toutes taxes comprises ;

ATTENDU que les travaux ont débuté le 12 août 2020 et ont été complétés le 11 novembre 2020 ;

ATTENDU la facture # R000476 du 19 octobre 2021 de Pavages Multipro Inc. au montant de 8 639.51 \$ plus les taxes applicables pour la libération de la garantie contractuelle résiduelle en proportion de 5 % du montant des travaux de proximité ;

ATTENDU la recommandation favorable de Jessie Tremblay, ing. FNX-Innov Inc., du 13 octobre 2021 accompagnant le certificat de réception définitive des ouvrages et le décompte # 3 final pour la libération de la retenue contractuelle résiduelle de 5 % ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la réception définitive des ouvrages dans le cadre du dossier # TP-202002-01 travaux routiers sur le chemin Masson et des Hauteurs au 13 octobre 2021, libère la retenue contractuelle résiduelle et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 8 639.51 \$ plus les taxes applicables (9 933.28 \$ toutes taxes comprises) en paiement final à Pavages MultiPro inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 126-2018 modifié par le # 126-2018-A01 et par la subvention obtenue dans le dossier AIRRL-2020-695.

8297-11-2021

10. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202110-44 – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE.

ATTENDU le concours d'emploi # 202110-44 par affichages interne et externe pour combler le besoin en ressources humaines aux postes de manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Michael Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Marc Champagne, à titre de salarié temporaire en vertu de l'article 5.05 au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux sur un horaire variable, selon les besoins du

département, à compter du 23 novembre 2021, à 90 % de l'échelon salarial le tout selon les dispositions de la convention collective, des mesures applicables à la COVID-19 et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70130-141, # 02-33000-141, # 62-33000-141 et # 62-70130-141.

8298-11-2021

10. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202111-44 - MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE.

ATTENDU le concours d'emploi # 202110-44 par affichages interne et externe pour combler le besoin en ressources humaines aux postes de manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michael Vangansbeck, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Gregory Nagy, à titre de salarié temporaire en vertu de l'article 5.05 au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux sur un horaire variable, selon les besoins du département, à compter du 23 novembre 2021, selon l'échelon salarial le tout selon les dispositions de la convention collective, des mesures applicables à la COVID-19 et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70130-141, # 02-33000-141, # 62-33000-141 et # 62-70130-141.

8299-11-2021

10. e) FERMETURE DU RUE – RETRAIT DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARCELLE DU LOT 5 229 916 – (TERRAIN AU BOUT DE LA RUE SAINT-PIERRE).

ATTENDU que la rue Saint-Pierre, connue comme étant le lot 5 229 916, montre à son extrémité depuis la rénovation cadastrale, une parcelle de terrain qui n'est pas utilisée publiquement comme une voie publique, n'est pas entretenue par la Ville ni l'été ni l'hiver ;

ATTENDU que ce conseil souhaite considérer cette parcelle de lot municipal comme étant du domaine privé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète, à compter des présentes, officiellement la fermeture de cette partie de terrain du lot 5 229 916 dans le prolongement de la rue St-Pierre, bornée au Sud-Ouest par les lots 5 228 997 et 5 228 998 ; au Nord-Ouest par le lot 5 228 972 ; au Nord-Est par les lots 5 559 002, 5 229 750, 5 229 002, 5 229 026 et 5 228 996 et vers le Sud-Est par le résidu du lot 5 229 916 ; mesurant environ 127,15 mètres dans ses lignes Nord-Est ; 5,40 mètres dans sa ligne Nord-Ouest ; 115,06 mètres dans ses lignes Sud-Ouest et environ 8 mètres dans sa ligne Sud-Est longeant la courbe de la rue Saint-Pierre et contenant une superficie d'environ 700 mètres carrés, considérée dorénavant à titre de propriété municipale du domaine privé.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

8300-11-2021

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 22 h 12, IL EST PROPOSÉ par monsieur David Monette, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière